Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1992)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

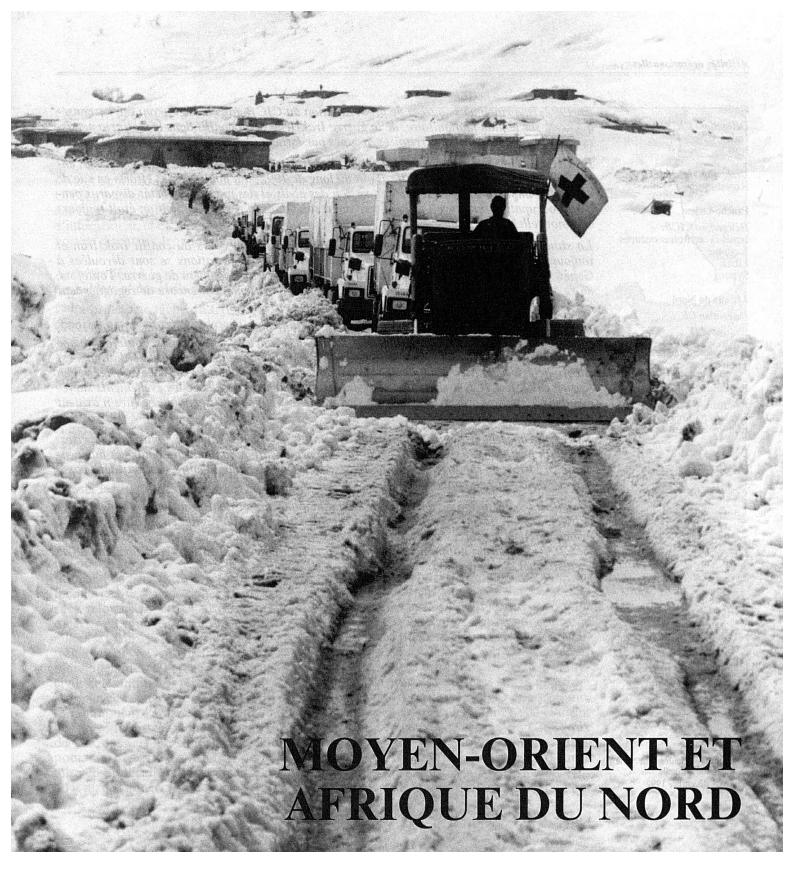
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Golfe

Délégations CICR: Irak Iran

Délégation régionale CICR: Koweït

Proche-Orient

Délégations CICR:

Israël et territoires occupés

Jordanie

Jordan Liban Syrie

Afrique du Nord Délégation CICR: Egypte

Délégation régionale CICR: Tunis

Personnel

Expatriés CICR*: 105 Sociétés nationales*: 6 Employés locaux**: 345

Dépenses totales CHF 41 790 644 En 1992, les principales sources de préoccupation du CICR dans la région ont été les conséquences, sur le plan humanitaire, de la guerre Irak/Iran et du conflit dans le Golfe, la persistance des tensions dans les territoires occupés par Israël et le conflit au Sahara occidental.

Le CICR a continué de se pencher sur les problèmes humanitaires non encore résolus, engendrés par le conflit dans le Golfe. Tout au long de 1992, il a poursuivi ses efforts en vue de sortir de l'impasse constituée par la question des civils et des militaires portés disparus pendant l'occupation du Koweït et la guerre qui a suivi dans la région, et dont on était toujours sans nouvelles.

La situation tragique des prisonniers de guerre, capturés au cours du conflit Irak/Iran et toujours pas libérés, a retenu l'attention du CICR. Des négociations se sont déroulées à Genève dans le but de reprendre le rapatriement de tous les prisonniers de guerre. Toutefois, alors que 1992 touchait à sa fin, beaucoup d'entre eux attendaient encore de regagner leur foyer.

Les pourparlers de paix sur le Moyen-Orient se sont poursuivis au cours de l'année 1992, suivant la ligne établie en 1991 à la Conférence de Madrid. La tension est toutefois restée forte dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza, et la situation s'est encore détériorée à la fin de l'année. Suite à la déclaration de l'état d'urgence en Algérie, en février 1992, le CICR a visité des personnes arrêtées en relation avec les événements survenus dans le pays. Après deux mois, les visites ont toutefois été suspendues et elles n'avaient pas repris vers la fin de l'année.

En ce qui concerne le conflit au Sahara occidental, le CICR a rappelé, à plusieurs reprises, aux deux parties, qu'il était disposé, en tant qu'organisation humanitaire neutre et indépendante, à visiter et rapatrier les prisonniers de guerre. Certains d'entre eux ont déjà passé plus de quinze ans en captivité.

Les efforts de diffusion du droit international humanitaire et d'information sur le rôle et les activités du CICR ont été considérablement intensifiés dans la région en 1992. Ils ont visé principalement les forces armées et différents milieux politiques et sociaux. La délégation du CICR au Caire a notamment commencé à produire des publications en arabe, en vue de les distribuer dans la région.

effectifs calculés sur une moyenne annuelle

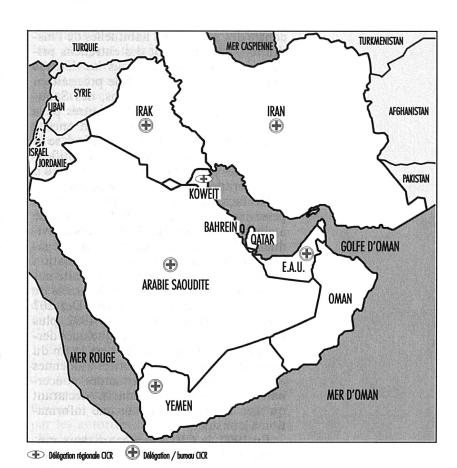
^{**} au 31 décembre 1992

CONSÉQUENCES DU CONFLIT DANS LE GOLFE

Conformément aux Conventions de Genève et au mandat qu'elles lui confèrent, le CICR a poursuivi ses activités en faveur des détenus, des civils vivant dans des camps d'internement, et concernant des personnes portées disparues depuis le début du conflit.

Activités liées à la recherche des soldats et des civils disparus

La principale tâche du CICR en 1992 a consisté en la poursuite de son action, en sa qualité d'intermédiaire neutre entre les forces de la coalition et l'Irak. Il s'agissait d'assurer la mise en œuvre des décisions bilatérales, prises au cours des réunions qui ont eu lieu sous ses auspices entre les représentants des parties, à Riyad, en mars et avril 1991, puis à Genève, en octobre de la même année. Lors de cette troisième réunion tripartite, les parties avaient convenu que l'Irak publierait dans la presse, les noms des personnes disparues, dont la liste avait été établie par les autorités saoudiennes et koweïtiennes. Les forces de la coalition avaient en outre demandé aux autorités irakiennes de fournir une liste de tous les centres de détention, et d'en permettre l'accès au CICR, de façon à ce que les personnes portées disparues, selon les listes de l'Arabie saoudite et du Koweït, puissent être recherchées. Par ailleurs, l'Irak, l'Arabie saoudite et le Koweït avaient convenu d'établir des dossiers individuels de recherches, concernant les civils et les militaires portés disparus en relation avec la guerre du Golfe. Les parties, et notamment l'Irak, se sont donc accordées à conduire les recherches sur la base de ces dossiers personnels. Le CICR a poursuivi ses efforts visant à garantir la mise en application de ces décisions, tout au long de l'année.



Aux mois de mars et avril 1992, les autorités irakiennes ont publié, dans différents quotidiens, les listes des personnes portées disparues, selon les listes du gouvernement koweïtien. En ce qui concerne les visites du CICR aux centres de détention irakiens, dans le but d'y rechercher les personnes disparues, le CICR a clairement exprimé sa position sur la question, dans une note explicative, adressée aux parties concernées le 4 juin. Celle-ci disait en substance que des visites du CICR aux centres de détention irakiens, dans l'unique but d'y rechercher les personnes portées disparues selon les listes du Koweït et de l'Arabie saoudite, iraient à l'encontre des procédures habituelles de l'institution, qui prévoient des entretiens privés, ainsi que l'accès à tous les détenus dans les prisons visitées. Elle précisait en outre que, si des Koweïtiens, des Saoudiens ou des ressortissants d'autres pays des forces de la coalition étaient encore détenus en Irak, l'obligation de l'Irak se limiterait à l'identification et à la notification de ces personnes au CICR, ainsi qu'à leur libération et à leur rapatriement.

De façon à accélérer la recherche des personnes disparues, le CICR a demandé à plusieurs reprises que des dossiers individuels soient établis. A cette fin, la délégation au Koweït a offert une formation intensive à des enquêteurs du Comité national pour les affaires des prisonniers de guerre et des disparus (CNAP). Des 207 dossiers individuels ouverts en 1992, plus de cent l'ont été au cours des quelques dernières semaines de l'année. Vers la fin du mois de décembre, les autorités irakiennes avaient répondu aux demandes concernant 13 dossiers personnels, déclarant qu'elles ne possédaient aucune information à leur sujet.

En 1992, le CICR a préparé deux rapports sur les progrès réalisés dans ce domaine. A la demande du secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros Ghali, un rapport spécial lui a été soumis le 16 janvier. Quant aux forces de la coalition et à l'Irak, un rapport leur a été remis le 30 avril, leur décrivant les progrès de chaque partie, et rappelant à chacune d'elle les obligations dont elles devaient encore s'acquitter.

En outre, des représentants du CICR se sont rendus à plusieurs reprises en Irak et au Koweït, afin de s'entretenir avec les autorités sur la question de la recherche des personnes disparues.

En mars, le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a été reçu par des responsables irakiens de haut rang, dont le premier ministre, Muhammed Hamza Al-Zubaidi, et le ministre des Affaires étrangères, Ahmed Hussein. Il a ensuite rencontré des représentants du gouvernement koweïtien à Koweït-City.

Trois mois plus tard, en juin, le délégué général adjoint se trouvait à Bagdad, où il a rencontré le vice-premier ministre, Tarek Aziz, le ministre de la Défense, Ali Hassan Al-Majid et le ministre des Affaires étrangères, Mohammed Al-Shahhaf, afin d'évoquer à nouveau la question des personnes portées disparues, et de déterminer les voies et les moyens pour traiter les dossiers de recherches soumis par les autorités koweïtiennes.

A la fin du mois de novembre, un membre du Comité, Rudolf Jäckli, s'est rendu à Bagdad en compagnie du délégué général adjoint. Il s'est entretenu sur le même thème avec le vice-président, Yassin Ramadan, et le ministre des Affaires étrangères, Mohammed Al-Shahhaf. Il a été déclaré au CICR que tous les Koweïtiens détenus au préalable en Irak avaient été libérés.

Activités en faveur des civils vivant dans des camps

Tout au long de 1992, le CICR a continué de suivre la situation de quelque 28 000 Irakiens vivant dans des camps à Rafha et Artawiyeh, sous la protection de la IV^e Convention de Genève. Les délégués ont effectué des visites régulières dans les camps, et ont dûment rendu compte de leurs observations aux autorités du Royaume d'Arabie saoudite. En juin, le camp de Rafha a été agrandi et doté d'aménagements supplémentaires, et à la fin de l'année, l'ensemble de la population se trouvant encore à Artawiyeh a été transféré vers le camp de Rafha.

Suite aux entretiens qu'il avait eus à fin 1991 avec le ministre de l'Intérieur, le Prince Nayef Ben Abdul Aziz Al-Saoud, le CICR a été autorisé à visiter les civils arrêtés, puis détenus dans des postes de police et des prisons, et finalement transférés dans les camps susmentionnés. Quant aux familles, elles ont pu rendre visite à leurs parents détenus, à partir de novembre.

Les contacts établis avec l'«International Islamic Relief Organization» (IIRO-Organisation internationale islamique de secours), qui avait mis en place un service postal à l'intention des personnes vivant dans les camps, ont permis de considérablement soulager le CICR dans ses activités d'agence. En octobre, des représentants de l'IIRO ont visité le siège du CICR, où ils ont été reçus par le président Sommaruga. Ils ont discuté de la possibilité d'établir une coopération plus étroite avec l'institution.

Rapatriements et expulsions

Le CICR a également effectué des rapatriements occasionnels depuis et vers l'Irak.

Les délégués ont organisés le rapatriement de différents groupes de citoyens irakiens vivant à Rafha, ayant exprimé le désir de retourner dans leur pays d'origine. En tout, 585 personnes ont été rapatriées sous les auspices du CICR. Le CICR a aussi établi des documents de voyage pour 1 448 personnes, qui ont été réinstallées ensuite dans des pays tiers par les soins du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Pendant ce temps, quelque 148 citoyens koweïtiens ou anciens résidents voulant rentrer au Koweït ont été pris en charge à Bagdad par des délégués du CICR. Ils ont été amenés au poste frontière de Ar'ar, en Arabie saoudite, où ils ont été officiellement remis aux autorités koweïtiennes.

A la fin de l'année, le CICR attendait une réponse officielle des autorités koweïtiennes, concernant 500 requêtes faites par d'anciens résidents au Koweït vivant en Irak et ayant demandé l'autorisation de retourner au Koweït.

Les personnes vivant au Koweït, mais qui n'avaient pas obtenu la permission de rester dans le pays, ont continué d'être expulsées en 1992. La plupart d'entre elles ont été emmenées à la frontière irakienne. Avant leur départ, le CICR s'est entretenu systématiquement avec les détenus faisant l'objet d'un ordre d'expulsion, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'était envoyé dans un pays où eux-mêmes et leurs familles auraient à redouter des persécutions. Les délégués ont en outre assisté à leur départ et se sont assurés qu'on leur donnait l'occasion de régler leurs affaires personnelles et qu'on leur permettait d'emporter leurs biens. Afin de leur garantir un passage sans risque, les délégués du CICR ont ainsi accompagné un total de 1 595 personnes (déportés et leurs familles) à la frontière irakienne, où les attendaient des délégués basés à Bagdad.

Par ailleurs, le CICR est intervenu en faveur de deux guardes-frontière capturés par les autorités irakiennes en janvier, et libérés trois semaines plus tard. En novembre, trois gardes-frontière irakiens et six autres, saoudiens, ont été rapatriés sous les auspices du CICR.

Le CICR a continué d'encourager les parties concernées, notamment le Koweït et l'Irak, à identifier et rapatrier les dépouilles mortelles des soldats et des civils de la partie adverse.

KOWEÏT Délégation régionale

(Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Yémen)

L'accord de siège, conclu avec les autorités koweïtiennes en octobre 1991, a pris

effet en février 1992. Des contacts à haut niveau ont été entretenus, notamment en Arabie saoudite et au Koweït. Le délégué régional a eu des entretiens avec les autorités et les Sociétés nationales des Emirats arabes unis, de Bahreïn, du Yémen et du Qatar.

Le CICR a pris part à la 22e Conférence des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Abu Dhabi en novembre.

KOWEÏT

La principale tâche de la délégation en 1992 a été de visiter les personnes détenues en relation avec la guerre du Golfe, en particulier, des ressortissants irakiens, jordaniens, yéménites et soudanais, des Palestiniens en possession de documents de voyage et des apatrides. Toutes ces personnes étaient retenues dans des centres de détention relevant des ministères de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que dans des postes de police. Le CICR avait obtenu l'autorisation de visiter ces détenus en 1991, peu après le retrait des troupes irakiennes du pays et le rétablissement de la souveraineté koweïtienne.

Suite aux entretiens qu'ils avaient eus avec des représentants du ministère de la Défense, les délégués du CICR ont eu accès, à partir du mois de mars, à un autre centre de détention militaire. Le CICR a régulièrement fait part de ses constations aux autorités, les rendant attentives aux problèmes observés en matière de conditions de détention. En novembre, le délégué général s'est rendu au Koweït, où il s'est entretenu avec le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Al-Shaheen. Il lui a remis les rapports sur les activités du CICR en faveur des détenus, déployées entre le mois de mars 1991 et le 15 septembre 1992.

La délégation a aussi continué de suivre de près les expulsions de personnes non autorisées à rester au Koweït (voir sous chapitre *Conséquences du conflit dans le Golfe.*) Elle a en outre suivi les procès des personnes accusées de collaboration avec l'Irak pendant l'occupation du Koweït.

Le CICR a déployé de nombreuses activités en matière de recherches des personnes disparues, s'employant à maintenir ou rétablir les contacts entre membres de familles dispersées, au moyen de messages Croix-Rouge, et en organisant des rapatriements et des réunions familiales. (voir aussi sous chapitre Conséquences du conflit dans le Golfe.)

Parallèlement, la délégation régionale a été active dans le domaine de la diffusion. Le 14 janvier, la première conférence sur le droit international humanitaire a été donnée à des membres des forces armées koweïtiennes. En juillet, la délégation a organisé un cours de quatre jours à l'intention de 28 officiers de l'armée koweïtienne.

ARABIE SAOUDITE

La délégation régionale a entretenu des contacts à haut niveau avec les autorités saoudiennes, d'une part, et avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et le Conseil de Coopération du Golfe, d'autre part. En décembre, le CICR a été invité à assister à une conférence spéciale de l'OCI sur le conflit dans l'ex-Yougoslavie, tenue à Jeddah.

En août, le CICR a donné son premier cours sur le droit international humanitaire à l'intention d'officiers de l'armée saoudienne, à l'Ecole supérieure de guerre de Riyad.

Les délégués du CICR ont poursuivi leur coopération avec le Croissant-Rouge saoudien, échangeant principalement des messages Croix-Rouge entre ressortissants somalis vivant en Arabie saoudite et leurs familles dans leur pays. (Pour ce qui est des activités concernant les civils irakiens vivant dans des camps, voir sous chapitre *Conséquences du conflit* dans le Golfe.)

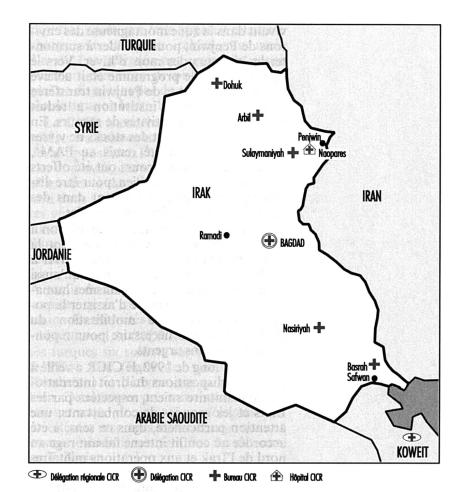
YÉMEN

Suite aux visites effectuées en 1991 à une vingtaine de lieux de détention dans le nord du pays (voir Rapport annuel 1991), une équipe du CICR a entrepris, à la fin du mois de janvier 1992, sa troisième série de visites aux détenus. Quatre lieux de détention situés dans les provinces méridionales ont été visités. Le CICR a également continué d'offrir ses services de recherches et de transmission de courrier aux réfugiés somalis et éthiopiens vivant dans des villes ou des camps aux environs d'Aden. En mai, un délégué de l'Agence de recherches du CICR, basé à Riyad, s'est rendu au Yémen dans le but de donner un cours aux employés locaux du Croissant-Rouge chargés du travail d'agence. En 1992, quelque 2 000 messages Croix-Rouge ont été échangés entre des réfugiés et leurs familles.

IRAK

Au début de l'année 1992, le CICR était toujours actif en Irak, apportant une assistance médicale et autre aux victimes de la guerre du Golfe et du conflit interne. Par la suite, ces activités ont été réduites et l'accent porté sur la protection, la recherche de personnes et la diffusion. Le CICR s'est également penché sur l'évaluation des conditions de vie dans un pays frappé par un embargo pétrolier et par des sanctions économiques.

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi ses efforts dans le but d'achever le rapatriement des prisonniers de guerre capturés lors de la guerre Irak/Iran (voir chapitre Conséquences de la guerre Irak-Iran).



Il a en outre poursuivi les activités liées à la recherche des personnes disparues, ainsi qu'à d'autres conséquences de la guerre du Golfe (voir ce chapitre). Des contacts à haut niveau ont été entretenus avec les autorités irakiennes et trois missions effectuées à partir du siège, par un membre du Comité, le délégué général et son adjoint.

Activités en faveur de la population civile

En janvier, le CICR a conduit un vaste programme de distribution de vivres à l'intention de quelque 100 000 personnes vivant dans la zone montagneuse des environs de Penjwin, pour les aider à surmonter les rigueurs des mois d'hiver. Vers le mois de mars, le programme était achevé et la sous-délégation de Penjwin transférée à Suleymaniyah. L'institution a réduit graduellement ses activités de secours. En juillet/août, la plupart des stocks de vivres non distribués ont été remis au PAM¹, tandis que d'autres secours ont été offerts au Croissant-Rouge irakien, pour être distribués à des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Vers la fin de l'automne, une mission a été effectuée afin d'évaluer comment la population kurde allait affronter l'hiver à venir. Les résultats ont montré qu'aussi longtemps que d'autres organismes humanitaires étaient en mesure d'assister la population locale, une mobilisation du CICR n'était pas nécessaire pour répondre à des besoins urgents.

Tout au long de 1992, le CICR a veillé à ce que les dispositions du droit international humanitaire soient respectées par les Etats et les groupes de combattants; une attention particulière, dans ce sens, a été accordée au conflit interne faisant rage au nord de l'Irak et aux opérations militaires menées par la Turquie sur sol irakien. En mars, le CICR a rappelé à la Turquie l'obligation d'éviter les objectifs civils.

Au printemps, des affrontements opposant les forces irakiennes aux troupes kurdes des Peshmergas ont forcé près de 30 000 personnes à abandonner leur village. Des escarmouches se sont également produites entre factions kurdes rivales, faisant de nombreuses victimes.

Pendant toute l'année, l'action des organisations humanitaires a été entravée par la précarité générale des conditions de sécurité dans la région. Les conditions de Le CICR est également venu en aide à un groupe de civils étrangers, expulsés d'Irak et découverts par les délégués dans la zone-tampon située à la frontière iranienne. Ces gens n'avaient pas été autorisés à traverser la frontière et se trouvaient sans vivres et sans abri. Les délégués du CICR sont intervenus en leur faveur et, vers la fin de l'année, tous ces civils avaient obtenu la permission de transiter par l'Irak, de façon à retourner dans leurs pays d'origine respectifs.

Activités médicales

Du matériel médical de base et des médicaments ont été distribués aux hôpitaux de l'ensemble du pays, dans le cadre d'un programme qui avait débuté en octobre 1991 et qui s'est achevé à la fin du mois de février 1992. Un deuxième programme, lancé au début du mois de mai, visait à fournir aux hôpitaux disposant d'unités chirurgicales du matériel médical, chirurgical et radiologique d'urgence. Mais il s'est heurté à des problèmes d'ordre administratif lors de la dernière phase de distribution. En conséquence, le CICR a remis le matériel médical et les médicaments qui lui restaient à la pharmacie centrale du pays, à l'exception du matériel destiné aux hôpitaux du nord du pays, que les délégués ont distribué par la suite.

L'hôpital chirurgical de Naopares, mis en place par le CICR en septembre 1991, a

travail des expatriés sont devenues chaque jour plus dangereuses. Le 12 octobre, un délégué du CICR a été blessé par un homme armé non identifié. Dès lors, les missions n'ont plus été effectuées qu'à partir de Bagdad. En effet, les contacts à haut niveau avec les leaders de tous les partis n'ont pas permis de garantir des conditions suffisantes de sécurité pour le maintien d'une présence permanente du CICR dans le nord.

¹ Programme alimentaire mondial

travaillé à plein rendement pendant la première moitié de l'année. En tout, 821 patients ont été admis et 2 147 opérations pratiquées. Aux moments de grande affluence, plus de 50 personnes y étaient soignées. Le 30 septembre, l'établissement a été remis aux autorités de la province de Suleymaniyah.

Eau et assainissement

Les ingénieurs sanitaires du CICR ont fourni du matériel et prêté leur assistance technique aux principales stations de traitement des eaux, y compris celle qui dessert la capitale. Entre mai et novembre, les systèmes de distribution d'eau de 97 villages du nord de l'Irak ont été remis en fonction, dans le cadre d'un programme conjoint du CICR et de la Croix-Rouge suisse. Des équipes locales, formées par le CICR et disposant de matériel fourni par l'institution, ont ensuite été chargées de mener à bien les derniers projets dans une vingtaine de villages. En mai, le ministre de la Santé, U.M. Mubarak, s'est entretenu à Genève avec Cornelio Sommaruga, président du CICR. Ils ont abordé différents aspects de la situation de la santé publique en Irak, les questions relatives au matériel médical, ainsi que le programme de secours du CICR.

Activités en faveur des détenus

Les activités concernant les prisonniers de guerre iraniens, ainsi que les Koweïtiens et les Saoudiens portés disparus en relation avec la guerre du Golfe sont décrites aux chapitres Conséquences de la guerre Irak/Iran et Conséquences du conflit dans le Golfe.

Les délégués ont visité 68 Iraniens arrêtés pour avoir participé au soulèvement de mars 1991, et détenus dans des camps. Le CICR a en outre été autorisé à visiter à plusieurs reprises les deux pilotes iraniens capturés après que leur appareil avait été abattu sur territoire irakien, au mois d'avril. Les délégués ont également visité plusieurs centaines de prisonniers étrangers ne disposant pas de représentation diplomatique en Irak.

Le CICR a continué à avoir accès aux soldats irakiens en mains des groupes kurdes d'opposition. Durant les mois de janvier et d'avril, des visites générales ont été effectuées à 11 lieux de détention. Plus tard dans l'année, lors de deux autres visites générales, les délégués ont eu accès à six nouveaux lieux de détention. Lors de l'une d'elles, neuf soldats irakiens ont été remis au CICR, et, conformément à leur désir, reconduits à leurs unités militaires. A partir du mois de juin, les délégués ont aussi eu accès aux détenus de sécurité en mains des autorités kurdes locales.

Le 20 avril, le CICR a remis aux autorités turques six soldats turcs capturés par le PKK turc (Parti des travailleurs du Kurdistan) et détenus sur territoire irakien. Deux autres prisonniers ont été visités au mois de juin. Les délégués ont récolté des messages Croix-Rouge qui ont ensuite été remis aux familles des détenus, en Turquie.

Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches ont été axées sur l'enregistrement des prisonniers de guerre, des internés civils et des membres des forces armées irakiennes capturés. L'Agence de recherches s'est aussi occupée de demandes de recherches, de réunions familiales et de messages Croix-Rouge; elle s'est également penchée sur des questions concernant des civils et des militaires disparus (voir également sous les chapitres Conséquences de la guerre Irak/Iran et Conséquences du conflit dans le Golfe). Au total, 29 000 messages ont été traités en 1992.

Par ailleurs, les délégués du CICR ont géré un programme destiné à aider la Société du Croissant-Rouge irakien à développer son service de recherches.

Diffusion

En 1992 et pour la première fois, deux généraux des forces armées irakiennes ont participé au cours sur la diffusion du droit international humanitaire de l'Institut de San Remo. L'un d'eux a pris part ultérieurement aux cours pour instructeurs militaires qui a eu lieu à Genève.

De mars à octobre, les délégués du CICR ont organisé des séances sur le droit international humanitaire, dans le nord de l'Irak, touchant quelque 1 500 combattants des mouvements kurdes d'opposition, ainsi que leurs recrues chargées du maintien de l'ordre. Les délégués ont aussi distribué de nombreuses publications sur les principes humanitaires de base en sorani (langue du Kurdistan irakien).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE IRAK-IRAN

Tout au long de 1992, le CICR a poursuivi ses efforts en vue d'achever le rapatriement des prisonniers de guerre capturés au cours du conflit entre l'Irak et l'Iran.

La troisième réunion du Comité technique conjoint (Joint Technical Committee — JTC) convoquée et présidée par le CICR, a eu lieu à Genève, du 12 au 14 février. Il y a été question de la reprise du rapatriement des prisonniers de guerre encore détenus. Les deux parties ont donné leur accord de principe pour cette opération et un plan d'action a été établi, selon lequel les deux puissances s'engageaient unilatéralement à libérer et à rapatrier, sous les auspices du CICR, tous les prisonniers de guerre encore détenus. Les points concer-

nant la remise des dépouilles mortelles et la recherche des combattants disparus pendant les hostilités, seraient traités une fois le rapatriement global achevé.

Le JTC, créé en septembre 1990, avec la participation du CICR, visait à réunir des représentants des deux pays, dans le but de traiter des questions ayant trait au rapatriement des dépouilles des prisonniers de guerre et aux personnes disparues pendant les hostilités. Jusque là, 81 341 prisonniers de guerre avaient été rapatriés, mais, le 16 janvier 1991, l'opération avait été interrompue.

Suite à cette troisième réunion du JTC, les délégués ont effectué plusieurs visites en Iran et en Irak, où ils se sont entretenus sans témoin avec les prisonniers, pour s'assurer de leur désir de retourner dans leur pays.

Au début du mois de mars 1992, les délégués ont été en mesure de s'entretenir en privé avec 928 prisonniers de guerre irakiens, dont 53 n'avaient jamais été vus auparavant. Ils leur ont demandé s'ils désiraient être rapatriés. Au total, 151 étaient d'accord de retourner dans leur pays. C'étaient là les premières visites que les autorités iraniennes permettaient au CICR d'effectuer depuis 1987. Le 21 mars, en raison d'obstacles surgis dans l'organisation du processus de rapatriement et dans les préparatifs de visites aux détenus de sécurité iraniens (voir chapitre Iran), le CICR a été prié de suspendre ses activités en Iran et de retirer ses délégués du pays.

Pendant ce temps, en Irak, les délégués du CICR ont visité quelque 70 prisonniers de guerre et civils iraniens, internés dans le camp de Ramadi. Par la suite, seuls sept d'entre eux ont souhaité être rapatriés.

Le 15 avril, le JTC s'est à nouveau réuni à Genève, sous la présidence du CICR. L'accord de principe sur la reprise des rapatriements y a été confirmé. Au cours de la réunion, le CICR a fourni aux deux parties des chiffres concernant les prisonniers de guerre encore détenus, et basés sur des indications recueillies de différentes sources par ses soins: enregistrements, échange de messages Croix-Rouge et nouvelles parues dans la presse. Le CICR estimait qu'il y avait en Iran 13 405 prisonniers de guerre enregistrés, 5 606 prisonniers connus grâce à des messages CICR envoyés à leurs familles, et plus de 400 autres, dont l'existence avait été révélée par des déclarations faites dans la presse iranienne. Quant aux prisonniers en Irak, le CICR estimait leur nombre à 645 déjà enregistrés et 408 autres connus de l'institution à travers d'autres movens, et qui devaient être visités ou revisités.

En juin, comme le plan d'action n'avait pas encore commencé à être mis en œuvre, le CICR a renouvelé ses efforts, afin de persuader les parties de tenir leurs engagements. La question a été soulevée à plusieurs reprises avec des représentants de haut niveau des deux pays. Le délégué chargé de la question Irak/Iran s'est entretenu avec des responsables iraniens de haut rang. Ces derniers n'ont toutefois pas permis au CICR d'avoir accès aux prisonniers de guerre, l'empêchant de la sorte de prendre les dispositions nécessaires en vue de leur rapatriement.

Pendant ce temps, le délégué général adjoint s'est rendu à Bagdad, afin de s'entretenir avec les autorités irakiennes, en vue d'entreprendre une dernière visite à tous les prisonniers de guerre non encore enregistrés par le CICR, et à ceux qui avaient précédemment refusé d'être rapatriés. Il a y rencontré le vice-premier ministre, Tarek Aziz, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, Ahmed Hussein et Ali Hassan Al-Majid, ainsi que le président du Comité permanent pour les victimes de la guerre.

Par la suite, en août, le CICR a été en mesure d'interviewer un groupe de 591

prisonniers iraniens encore détenus en Irak, et avec lesquels il s'était déjà entretenu afin de vérifier s'ils désiraient être rapatriés. Le CICR a par ailleurs demandé aux autorités irakiennes de lui fournir des réponses détaillées et individuelles concernant 562 prisonniers iraniens. La délégation a reçu réponse plus tard en cours d'année. Le CICR a encore soumis à l'Irak une liste de quelques milliers de soldats qu'il présumait être prisonniers de guerre. Cette liste avait été dressée sur la base de témoignages de première main, émanant de personnes capturées ou détenues avec les soldats en question. L'Irak s'est engagé à contre-vérifier cette liste et de tenir le CICR au courant.

Le 22 octobre, le CICR a réitéré la demande qu'il avait adressée aux autorités iraniennes en novembre 1991, d'être autorisé à exercer, selon les Conventions de Genève, le droit de voir tous les prisonniers de guerre irakiens en attente de rapatriement. Outre ses contacts bilatéraux avec l'Iran et l'Irak, le CICR a informé les membres de la communauté internationale que le processus de rapatriement était arrivé à une impasse. Il a attiré l'attention sur la situation dramatique des prisonniers non encore rapatriés, en particulier celle de quelque 20 000 Irakiens toujours détenus en Iran.

Durant l'année 1992, seuls 22 prisonniers de guerre (7 Iraniens et 15 Irakiens) ont regagné leur pays d'origine, le 10 mai. Des dépouilles mortelles ont été rapatriées à plusieurs reprises, sans que le CICR intervienne. Conformément au droit international humanitaire, les détenus refusant d'être rapatriés conservent le statut de prisonnier de guerre jusqu'à ce que le processus de rapatriement soit totalement achevé; par conséquent, ils continuent d'être au bénéfice des dispositions de la III^e Convention de Genève, en particulier, en ce qui concerne la notification de leur identité au

CICR, les visites des délégués de l'institution et l'échange de messages familiaux.

IRAN

Les premiers mois de 1992 ont été marqués par le début des visites du CICR aux détenus de sécurité.

En août 1990, les autorités iraniennes avaient invité le CICR à visiter les lieux de détention dans le pays, et, en novembre 1991, un accord sur les modalités de ces visites, avait été signé. L'équipe du CICR a commencé à visiter les personnes détenues pour raisons d'atteinte à la sécurité de l'Etat, le 23 janvier 1992. Au total, neuf lieux de détention ont été visités. Deux mois plus tard, le 21 mars, les autorités iraniennes ont demandé au CICR de suspendre ses activités dans le pays, prétendant que les visites n'étaient pas effectuées conformément à l'accord. Le CICR a publiquement démenti cette assertion et assuré que les visites étaient effectuées conformément aux procédures traditionnelles découlant du mandat de l'institution, et qu'elles respectaient entièrement les termes de l'accord auquel le CICR avait abouti avec les autorités iraniennes.

Le 24 mars, le président du CICR a fait part de ses inquiétudes au représentant permanent de l'Iran auprès des Nations Unies à Genève, quant aux graves conséquences humanitaires que pourrait entraîner l'expulsion du CICR d'Iran, en particulier pour les prisonniers de guerre. Des contacts ont été entretenus avec les autorités iraniennes à ce propos, tout au long de l'année (voir plus haut). Dans la demande formelle qu'il a adressée aux autorités iraniennes, le 22 octobre (voir chapitre Conséquences de la guerre Irak/Iran), le CICR a réitéré, entre autres choses, son désir d'avoir accès à tous les soldats ira-

kiens capturés suite au soulèvement survenu en Irak, au mois de mars 1991, et détenus par les autorités iraniennes. Vers la fin de l'année, quelque 600 des Irakiens en question ont été libérés et rapatriés sans intervention du CICR.

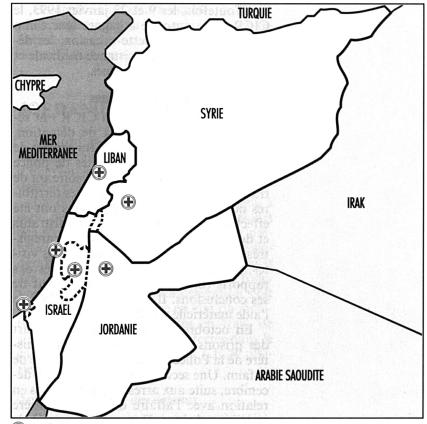
ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Les principales tâches de la délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés (Cisjordanie, bande de Gaza, plateau du Golan et Jérusalem-Est) ont été de veiller au respect de la IV^e Convention de Genève, ainsi que d'assurer protection et assistance aux victimes du conflit israélo-arabe. Les autorités israéliennes estiment qu'en raison du statut sui generis des territoires occupés, la IV^e Convention de Genève ne s'applique pas de jure à ces régions, mais ont déclaré, depuis 1967, vouloir agir de facto en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention. Toutefois, la manière sélective et pragmatique selon laquelle est appliquée la Convention tend à limiter toujours plus l'impact de l'action du CICR et ne permet pas à l'institution de réaliser tous ses objectifs humanitaires. De constants pourparlers avec les autorités en vue d'obtenir l'autorisation d'entreprendre différents types d'activité ont garanti au CICR une certaine liberté d'action, ce qui lui a certainement permis de résoudre nombre de questions d'ordre humanitaire, en relation avec l'occupation. L'an dernier, toutefois, 25 ans après le début de l'occupation, les discussions portaient toujours sur les violations des dispositions de la IV^e Convention et sur leurs graves conséquences sur le plan humanitaire.

Les négociations de paix, entamées lors de la Conférence de Madrid de 1991, et visant à aider les parties au conflit israéloarabe à trouver une solution aux problèmes qui pèsent sur la région depuis de nombreuses années, se sont poursuivies tout au long de 1992.

Toutefois, la tension n'a pas baissé dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza. Des violations de la IV^e Convention de Genève imputables à Israël ont encore été observées, telles que les déportations, les démolitions de maisons, la poursuite des implantations israéliennes dans les territoires occupés et les mauvais traitements des détenus sous interrogatoire. Les Palestiniens, quant à eux, ont attaqué des civils israéliens, tué des personnes qu'ils détenaient et d'autres qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les autorités israéliennes. En septembre, le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a rencontré de hauts responsables israéliens pour débattre d'importantes questions, telles que les conditions de détention, les déportations, les implantations dans les territoires occupés et les destructions de maisons. Il a également fait part de l'inquiétude du CICR quant au comportement des unités spéciales israéliennes opérant en civil (undercover forces).

Lors de réunions avec des responsables palestiniens, le CICR a manifesté sa préoccupation face au nombre croissant de Palestiniens tués sur la base d'allégations de collaboration, ainsi qu'aux civils israéliens abattus. A deux reprises, l'institution s'est publiquement élevée contre les violations de la IV^e Convention de Genève. Ce fut notamment le cas dans un communiqué de presse, publié le 21 mai. Dans celui-ci, le CICR appelait le gouvernement israélien à mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux détenus des territoires occupés pendant les interrogatoires,



Délégation / sous-délégation CICR

rappelant qu'ils sont des civils protégés par cette Convention.

Suite à l'assassinat d'un garde-frontière israélien et à l'expulsion de 415 Palestiniens, en décembre, le CICR a publiquement condamné la prise d'otages et le meurtre de prisonniers, actes qualifiés de violations du droit international humanitaire. Il s'est également élevé contre le transfert forcé de personnes protégées, qui est une grave infraction à l'article 49 de la IV^e Convention de Genève. En dépit des grands efforts qu'elle a déployés, la délégation couvrant Israël et les territoires occupés n'a pas été en mesure d'acheminer des secours aux déportés, par voie terres-

tre. Toutefois, les 9 et 23 janvier 1993, le CICR a été autorisé à gagner leur camp par hélicoptère. A cette occasion, les déportés ont reçu une assistance médicale et 19 d'entre eux ont été évacués.

Activités en faveur des détenus

En 1992, les délégués du CICR ont régulièrement visité 45 lieux de détention, principalement des prisons, des centres de détention militaires, des postes de police et des lieux de détention provisoire ou de transit, situés en Israël et dans les territoires occupés. Au total, 562 visites ont été effectuées à 12 500 détenus administratifs et de sécurité, dont 5 919 ont été enregistrés pour la première fois. Suite à ces visites, le CICR a soumis aux autorités des rapports (oraux et écrits) faisant état de ses conclusions. Il a en outre distribué de l'aide matérielle aux détenus.

En octobre, les détenus de la plupart des prisons sous la juridiction du ministère de la Police ont entrepris une grève de la faim. Une seconde grève a eu lieu en décembre, suite aux arrestations massives en relation avec l'affaire du garde-frontière israélien abattu. Dans ce contexte, le CICR a accéléré le rythme de ses visites dans les lieux de détention.

Le CICR est intervenu régulièrement auprès des autorités israéliennes à propos de la question des ressortissants libanais, détenus en Israël et dans la prison de Khiam (Liban).

Grâce à un programme de visites familiales dans les lieux de détention, organisé par le CICR depuis 1968, les détenus des territoires occupés peuvent recevoir la visite de leurs parents. Le CICR a proposé au Central Committee of Red Crescent Societies in the West Bank and Gaza — CCRCS — (Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge en Cisjordanie et dans la bande de Gaza) de reprendre ce programme. Dans un mémorandum, signé en

avril 1992, ce projet a été officialisé. Ainsi, 287 619 personnes ont été transportées au cours de 1992, qui ont pu rendre visite à des parents se trouvant en détention. Ces visites ont eu un impact considérable sur le bien-être psychologique des détenus et ont contribué à améliorer le climat général régnant dans les lieux de détention. Suite à un accord signé le 5 août entre le CICR et la Croix-Rouge norvégienne, celle-ci a pris la responsabilité d'organiser et de financer ce programme pour une durée d'une année, dès le 1^{er} septembre.

En 1992, le CICR a également été en mesure d'organiser des visites familiales pour des prisonniers dont les familles vivent dans différents pays arabes. En dépit des efforts soutenus déployés par le CICR, les prisonniers libanais détenus en Israël, et dont les familles vivent au Liban, en-dehors de la bande occupée au sud du pays, n'ont toujours pas été autorisés à recevoir des visites familiales.

Activités médicales

Le personnel médical du CICR a continué d'inspecter les services sanitaires des lieux de détention et de rassembler des données sur la situation sanitaire générale dans les territoires occupés. Une mission d'évaluation a révélé que les hôpitaux privés des territoires occupés avaient de sérieuses difficultés à couvrir leurs frais de fonctionnement. La Croix-Rouge néerlandaise, en coopération avec le CICR, a proposé à la Communauté européenne de reconduire le projet conjoint, dans le cadre duquel six millions de dollars avaient été distribués en 1991 aux établissements hospitaliers qui en avaient le plus besoin. Cette proposition a été acceptée au début de l'année 1993.

En 1992, les centres de soins de santé primaires et les hôpitaux privés des territoires occupés ont reçu une assistance médicale du CICR, sous forme d'assortiments de médicaments et de produits pharmaceutiques spécifiques. Le CICR a également fourni une assistance financière à diverses branches du Croissant-Rouge local, afin de couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement de leurs services ambulanciers.

Agence de recherches

Le CICR a déployé ses activités de recherches et d'échanges de messages à partir de Tel Aviv, Jérusalem et Gaza, ainsi que de ses bureaux locaux, situés dans les grandes agglomérations des territoires occupés. L'Agence de recherches a recueilli des informations sur les lieux de détention des personnes, qu'elles a obtenues en grande partie par les notifications des autorités détentrices, ainsi qu'au moyen des cartes d'enregistrement remplies par les détenus eux-mêmes durant les visites du CICR. L'Agence a centralisé, traité et redistribué ces données à tous les bureaux locaux dans les territoires occupés et à d'autres délégations du CICR au Moyen-Orient, de façon que les familles des détenus puissent être informées, aussi vite que possible, des endroits où leurs proches étaient détenus. Par ailleurs, l'Agence de recherche a traité des demandes de recherches (émanant principalement de familles libanaises recherchant des parents disparus dans le sud du Liban). Elle a aussi facilité l'échange de nouvelles entre détenus et civils des territoires occupés et leurs familles vivant dans des pays arabes. Des 7 848 messages Croix-Rouge récoltés durant l'année, 7 009 ont été distribués. La délégation a émis 18 469 certificats de détention, ainsi que 1 919 procurations qu'elle a remises aux familles de détenus. Au cours de l'année, le CICR a en outre organisé le transfert de 391 personnes qui avaient passé du plateau du Golan occupé en Syrie, et vice versa, pour motifs de visites familiales, pèlerinage, études ou mariage.

En dépit de ses efforts répétés, le CICR n'a enregistré aucun progrès dans ses recherches sur le sort des soldats israéliens disparus au Liban.

JORDANIE

En Jordanie, l'année 1992 a vu la levée de la loi martiale en avril, et l'introduction d'une loi légalisant les partis politiques dans le pays.

La délégation du CICR à Amman a servi de base logistique pour le transport des secours vers l'Irak, au cours des premiers mois de 1992. Cette activité a considérablement diminué lorsque les agences des Nations Unies ont commencé à fonctionner dans la région. La délégation s'est ensuite axée sur le remise en état du matériel et des véhicules utilisés en Irak, de sorte qu'ils puissent être réaffectés dans le cadre d'autres opérations du CICR ultérieurement.

Activités en faveur des détenus

Comme les années précédentes, les délégués ont visité régulièrement les détenus de sécurité, y compris les détenus sous interrogatoire, dans les prisons du GID (General Intelligence Directorate) et du MID (Military Intelligence Directorate), ainsi que dans les centres de réhabilitation de Swaqa, Zarka et Juweideh. Le nombre des détenus a considérablement baissé après l'amnistie générale du 12 novembre. Chaque fois que cela était nécessaire, le CICR a organisé l'échange de messages personnels entre les détenus et leurs familles. Au total, les délégués ont effectué 44 visites dans 6 lieux de détention. Ils y ont vu 468 détenus, dont 332 qu'ils ont enregistrés pour la première fois. Une assistance matérielle a également été apportée dans les prisons.

Agence de recherches

Le CICR a offert ses services Agence aux Palestiniens séparés de leurs familles en raison de la situation dans les territoires occupés par Israël. Il a également déployé des activités de recherches en relation avec la guerre du Golfe et le conflit Irak/Iran. En 1992, d'un total de 13 213 messages Croix-Rouge récoltés, 11 761 ont été distribués. Le CICR a également traité 72 demandes de recherches, dont 61 ont abouti. Par ailleurs, il a effectué 503 rapatriements et transferts pour raisons médicales et humanitaires.

Diffusion

En février, deux séminaires sur le droit international humanitaire se sont tenus à Amman à l'intention des instructeurs des forces armées jordaniennes. Ils ont précédé un nouveau programme d'instruction au droit de la guerre, mis en place par les forces armées jordaniennes, conjointement avec le CICR, et destiné à être introduit dans le cadre des cours de formation des officiers. En mai, la délégation a organisé un séminaire de trois jours sur le droit international humanitaire et le droit de la guerre, dans le cadre de l'exposition «Respecter l'homme en temps de guerre». Celle-ci a été inaugurée en présence du prince héritier Hassan Ibn Talal au centre culturel royal à Amman. Une soixantaine de représentants des milieux académiques et des forces armées royales y ont assisté. Simultanément, un cours sur les méthodes de diffusion était organisé à l'intention de 26 enseignants du ministère de l'Education et de membres du comité exécutif de la section jeunesse de la Société nationale du Croissant-Rouge jordanien. Suite à cela, la délégation a été formellement invitée à étendre ses activités de diffusion aux contingents jordaniens partant rejoindre la Force de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. A deux reprises, la délégation a présenté des exposés détaillés et complets sur le droit international humanitaire et sur les activités du CICR dans les Etats balkaniques, à l'Académie militaire de Zarka. Ce programme a touché près de 800 officiers et soldats.

Tout au long de l'année, la délégation a poursuivi ses activités traditionnelles de diffusion dans les écoles et les universités. En novembre, un cours de formation a été organisé à Amman par la *Jordanian National Civil Defence* (protection civile). Le CICR y a parlé du droit international humanitaire et de ses programmes d'assainissement, devant des techniciens et des officiers de la protection civile jordaniens et yéménites.

LIBAN

En 1992, la présence du CICR s'est concentrée au sud du Liban et dans la vallée de la Bekaa, ainsi que le long de la ligne de démarcation entre la zone occupée par Israël et le reste du pays. Le CICR n'a cessé de rappeler aux parties au conflit dans le sud du pays, leur obligations de se conformer au droit international humanitaire. Tout au long de l'année, des pertes en vies humaines ont été à déplorer parmi la population civile du Sud-Liban, qui a en outre été victime de blessures, de dommages à la propriété et parfois de déplacements, suite à des opérations militaires dans la région. Le CICR lui a apporté protection et assistance et a fourni des soins médicaux. Il a donné suite à toutes les allégations de violations du droit international humanitaire. Dès la déportation, le 17 décembre, de 415 Palestiniens des territoires occupés par Israël, les délégués basés au Liban ont immédiatement organisé un convoi de secours vers le camp de Marj-ez-Zouhour. Les déportés ont ainsi reçu des tentes, matelas, médicaments, et autre matériel de secours. Par la suite, l'accès au camp a été interdit au CICR, ce qui n'a pas permis d'autres opérations de ce type.

Activités en faveur des détenus

La délégation a organisé des visites familiales aux détenus en mains des milices. (Pour les activités concernant les visites à la prison de Khiam, voir chapitre *Israël et* territoires occupés.)

Activités médicales

Les cliniques mobiles, gérées par le CICR en coopération avec la Croix-Rouge libanaise et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ont continué de fonctionner en faveur de la population civile vivant le long de la frontière avec la zone occupée, où l'accès aux services médicaux est rendu difficile par les combats. Le personnel médical a donné 8 573 consultations pendant l'année. Par ailleurs, le CICR a distribué du matériel médical et des médicaments aux hôpitaux et aux dispensaires, sans compter le soutien qu'il a apporté aux secouristes, à la banque du sang, à la section socio-médicale et au service pharmaceutique de la Société nationale.

Le CICR a également continué de fournir du matériel à ses deux ateliers orthopédiques de Saïda et de Beit Chebab. A Saïda, 143 patients ont été équipés de prothèses et 108 d'orthèses. Quant à la production de l'atelier, elle a été de 305 prothèses et 230 appareils de soutien; 65 membres artificiels ont en outre été réparés. A Beit Chebab, 134 patients ont été équipés de prothèses et 137 d'orthèses. La production de prothèses et d'appareils a atteint respectivement de 245 et 137 unités; 73 réparations ont en outre été effectuées. Le CICR a également fait don de chaises roulantes et de béquilles, destinées à être distribuées par la Croix-Rouge libanaise. Il a par ailleurs mené à bien un projet de

distribution d'eau à Kafr Bhamdoun, et financé deux autres projets d'assainissement.

Agence de recherches

L'Agence de recherches a poursuivi ses activités en faveur des familles séparées, celles d'origine palestinienne en particulier. La délégation de Beyrouth a récolté 4 703 messages Croix-Rouge et en a distribué 3 570. L'Agence a en outre effectué 25 transferts et rapatriements, et délivré 127 certificats de détention. Elle a traité 127 demandes de recherches, dont 124 ont abouti.

Activités en faveur de la population civile

Le CICR a fourni des secours aux victimes des combats dans le sud du pays. Ils ont été distribués par la Croix-Rouge libanaise, dans le cadre de son programme d'assistance sociale.

En plus des secours (colis familiaux, couvertures, matériel de cuisine, tentes et matelas), le CICR a également acheminé 11 tonnes de vivres, qui ont été distribuées essentiellement par la Société nationale. Vers la fin de l'année, ce programme était arrivé à son terme et seuls quelques petits stocks ont été maintenus dans le pays, afin de parer aux urgences.

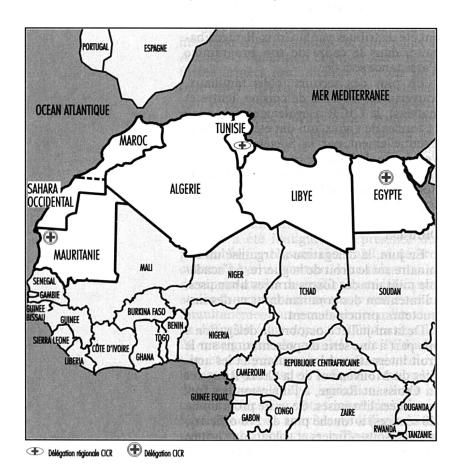
Diffusion

En juin, la délégation a organisé un séminaire sur le droit de la guerre, à l'académie militaire des forces armées libanaises, à l'intention des commandants et des instructeurs, principalement.

De la mi-juillet à octobre, la délégation a pris part à une série de présentations sur le droit international humanitaire et les activités du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à l'intention des forces armées libanaises. Ce vaste programme (28 séances) a touché plus de 270 officiers, et 1 900 sous-officiers et soldats de l'armée de terre, des forces aériennes, de la marine et de la police militaire, ainsi que 900 stagiaires des forces de sécurité intérieure.

SYRIE

En 1992, la délégation du CICR à Damas a axé ses activités sur les tâches d'agence de recherches. Elles ont bénéficié aux civils résidant en Syrie et dans les pays voisins, en particulier dans les territoires occupés par Israël, le plateau du Golan et le Liban. Le CICR a également assisté des ressortissants somalis et irakiens restés en Syrie suite à la guerre du Golfe.



Au total, les collaborateurs de l'Agence de recherches ont traité 2 818 messages et émis 225 documents de voyage. En outre, 42 demandes de recherches et de messages anxious-for-news en relation avec le conflit en Somalie ont été traitées.

Les délégués du CICR sont intervenus auprès des autorités syriennes en faveur de la population du plateau du Golan, pour obtenir l'autorisation des visites familiales en Syrie. Le CICR a apporté son soutien au Croissant-Rouge arabe syrien, dans le cadre d'un programme à l'intention des mères et des enfants, comprenant la distribution d'aliments pour bébés à base de lait, de soja et de blé. Le centre orthopédique du Croissant-Rouge palestinien à Damas a bénéficié de l'aide technique du CICR.

La délégation a organisé des cours de diffusion à l'intention des branches du Croissant-Rouge arabe syrien de Damas et de Sweida, ainsi qu'à l'une des sections jeunesse de la capitale.

ÉGYPTE

Outre ses activités traditionnelles dans le domaine de l'agence de recherches (en relation avec le conflit israélo-arabe et les conséquences de la guerre du Golfe), la délégation du CICR au Caire a essentiellement poursuivi ses activités dans le domaine de la diffusion.

L'Agence de recherches a reçu 399 demandes et traité 1 942 messages Croix-Rouge.

En janvier un délégué a été assigné au Caire en vue d'intensifier la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées dans la région. A cette fin, des contacts ont été établis avec le département des Affaires militaires de la Li-

gue des Etats arabes. Le délégué du CICR auprès des forces armées a fait traduire en arabe le dossier pédagogique sur le droit de la guerre, et a organisé de nombreux cours de formation à l'intention des officiers dans la région. En octobre, un séminaire de trois jours sur le droit international humanitaire a eu lieu au Caire, sous les auspices de la Ligue des Etats arabes. Le vice-président Claudio Caratsch, a conduit la délégation du CICR. Un mois plus tard, l'exposition «Respecter l'homme en temps de guerre» a attiré un grand nombre de visiteurs, dont des membres du gouvernement, des diplomates, des journalistes, des étudiants et des écoliers. Cette exposition itinérante met l'accent sur la présentation des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Les délégués au Caire ont également travaillé à la production de matériel de diffusion à l'intention du grand public. Un calendrier, établissant un parallèle entre des exemples de comportement humanitaire tirés d'anciennes chroniques islamiques et le droit humanitaire contemporain, a été produit et distribué dans tout le monde arabe.

La délégation a en outre entretenu des contacts à haut niveau avec les autorités égyptiennes, au sujet de la ratification des Protocoles additionnels, qui est intervenue en octobre.

TUNIS Délégation régionale

(Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie, Sahara occidental)

ALGÉRIE

Le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités en vue d'obtenir l'accès aux personnes détenues en relation avec les événements de juin 1991 et de février

1992, lorsque l'état d'urgence a été déclaré en Algérie. Le 4 mars, lors d'une réunion avec le délégué général adjoint pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le président Mohamed Boudiaf a donné son accord de principe pour la visite de ces détenus par le CICR. Les délégués ont ainsi pu visiter en mars six camps de détention relevant du ministère de l'Intérieur dans le sud du pays, puis, en mai, une prison militaire et deux autres prisons relevant respectivement du ministère de la Défense et du ministère de la Justice. Le programme de visites a toutefois été suspendu en juillet, à la demande des autorités. Dans une note adressée au ministère des Affaires étrangères le 20 juillet, le CICR a demandé aux autorités de reconsidérer leur position. Plusieurs autres démarches ont été effectuées au plus haut niveau, mais sans succès. A la fin de l'année, le CICR et les autorités responsables n'avaient pas trouvé de terrain d'entente pour la reprise des visites.

MAURITANIE

Au début de l'année un délégué du CICR a remis aux autorités un rapport sur la troisième série de visites de prisons, effectuée à la fin de l'année 1991. En 1992, le CICR a ouvert un bureau à Fassala-Neré, au sud-est du pays, près de la frontière avec le Mali, afin d'entretenir des contacts avec les réfugiés touareg et leurs chefs. Tout au long de l'année, ces derniers ont été informés, au cours de réunions, de l'action de secours et de protection déployée au Mali. Des délégués Agence ont travaillé à rétablir, par l'échange de messages Croix-Rouge, les liens entre membres de familles séparés. Le CICR a en outre effectué des missions d'évaluation au sein des réfugiés touareg, fournissant une assistance selon les besoins.

TUNISIE

En réponse à une invitation formelle du gouvernement tunisien, le président du CICR, Cornelio Sommaruga, a séjourné en Tunisie, du 31 octobre au 3 novembre. A cette occasion, il a rencontré le président de la République, Zine al-Abidine Ben Ali, ainsi que les ministres des Affaires étrangères, H. Ben Yahia, de la Justice, S. Chaâbane, de la Défense nationale, A. Ben Dhia, et de la Santé, H. M'Henni. Il a été question de la possibilité de développer des activités traditionnelles du CICR. A l'invitation des autorités tunisiennes, le président du CICR a inauguré l'exposition «Respecter l'homme en temps de guerre» à Tunis. En décembre, la délégation a patronné le «cours sur le droit international humanitaire pour le Maghreb», d'une durée de cinq jours, organisé en coopération avec la faculté de Droit de l'université de Tunis.

SAHARA OCCIDENTAL

Le CICR a poursuivi ses efforts pour obtenir l'accès à tous les prisonniers capturés en relation avec le conflit du Sahara occidental, détenus par le gouvernement marocain et le Front Polisario. Beaucoup de ces prisonniers ont passé en captivité plus de dix ans, voire seize, pour certains d'entre eux. Le délégué régional s'est

rendu à Tindouf en février, dans le but d'évoquer ces problèmes avec des représentants du Front Polisario. Durant l'année, et à plusieurs reprises, le CICR a approché le gouvernement marocain et des représentants du Front Polisario, à Genève, New York et ailleurs encore. Ces démarches ont visé à obtenir l'autorisation de visiter tous les prisonniers capturés et autres personnes arrêtées en relation avec le conflit du Sahara occidental. Le président du CICR a adressé des lettres au roi Hassan II du Maroc et au secrétaire général du Front Polisario, Mohamed Abdel Aziz, dans lesquelles il insistait à nouveau sur la nécessité pour le CICR d'avoir accès à tous ces prisonniers, afin de les enregistrer et de faciliter leur retour chez eux. Le gouvernement marocain a répondu en proposant au président du CICR une audience avec le roi; celle-ci a été fixée au mois de janvier 1993. Quant au Front Polisario, il a donné une réponse de principe favorable à la demande de visites du CICR, en lui proposant de visiter un nouveau groupe de prisonniers marocains, également au début de l'année 1993.

En 1992, la délégation régionale à Tunis a ouvert 77 dossiers de recherches et traité 3 323 messages Croix-Rouge, principalement à l'intention de prisonniers marocains détenus par le Front Polisario.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1992 MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Médical (CHF)	Secours		Total
		(CHF)	(Tonnes)	(CHF)
Algérie	12 840	52 442	4,1	65 282
Irak	7 946 603	3 510 097	2 766,5	11 456 700
Iran		207 541	16,0	207 541
Israël et territoires occupés	79 219	1 171 605	290,4	1 250 824
Jordanie		36 908	1,0	36 908
Koweït	15 756	10 348	1,4	26 104
Liban	465 011	1 553 715	1 438,5	2 018 726
Mauritanie	5 693	837	0,5	6 530
Syrie	168 579	152 801	80,0	321 380
Yémen	200	2 018	0,8	2 018
TOTAL	8 693 701	6 698 312	4 599,2	15 392 013